



Commune de Léaz

N° 50/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 décembre 2024

Date la convocation du Conseil municipal : 26 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : 11

Maire : Christine BLANC Secrétaire élu : Pierre-Luc CHATAIGNON

Présents : Christine BLANC — Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE- Pierre-Luc CHATAIGNON -Séverine VIRLOUVET-

Absents excusés : Nicolas BUGNOT donne pouvoir à Valérie LOUBET

Absents : Loïc NORMANT - Johann BRESSON - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

OBJET : ECHANGE TERRAIN PLACE SAINT BLAISE

Madame la Maire fait l'historique de la place Saint-Blaise à Longeray dont l'usage public existe depuis plus de 30 ans.

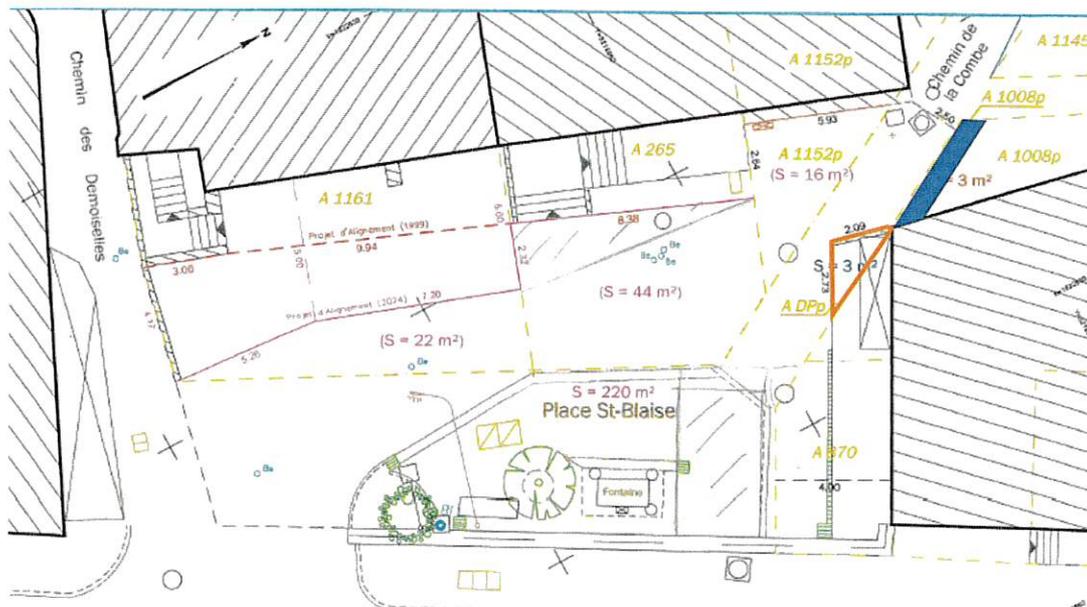
Rappelle l'historique de la place Saint-Blaise à Longeray dont l'usage public existe depuis plus de 30 ans.

Une enquête publique a eu lieu en 2002 pour le classement en place publique.

Dans le cadre de la régularisation du dossier de la Place Saint Blaise classée en place publique il est proposé d'échanger une surface de 3m² sur la parcelle A1008p appartenant à M Joël Raisin propriétaire en bleu contre une surface de 3m² sur la parcelle Place publique appartenant à la maire en orange.

La place publique est également un passage permettant de relier le chemin de la Combe à la route départementale n° 1206.

La parcelle en cours d'acquisition par M. Raisin fera l'objet d'une servitude de non aedificandi.



Madame la Maire demande au Conseil Municipal :

- **L'ACCORD** de principe pour échanger la surface nécessaire pour le fonctionnement de la place publique
- **L'AUTORISATION** de signer le document d'arpentage et tout document relatif à l'échange d'une partie de la parcelle A1008p contre une partie de la place publique construite à l'époque.



Commune de Léaz

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 001-210102091-20241202-202450DEL-DE



N° 50/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DE VALIDER** le fait que les frais de géomètre, de notaire et tous autres frais relatifs à cette acquisition soient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, selon le vote suivant : 7 voix pour, 1 abstention (Emelyne Etienne)

- **DECIDE** d'échanger la surface nécessaire pour le fonctionnement de la place publique.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer, le document d'arpentage, les actes définitifs et tout autre document nécessaire à la transaction,
- **VALIDE** le fait que les frais de géomètre, de notaire et tous autres frais relatifs à cette acquisition soient à la charge de la Commune.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pierre-Luc CHATAIGNON
Secrétaire de séance,

Christine BLANC
Maire,

